



**délibération n° C2023-015**  
**du comité syndical**  
**Séance du 31 mars 2023**  
**Protocole transactionnel concernant un**  
**transformateur détruit**

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 38
Nombre de pouvoirs	: 13
Nombre de votants	: 52

Le trente et un mars deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Etaient présents :**

**Secteur d'ABERS/TROISE :** François BIZIEN (Le Conquet) - Antoine COROLLEUR (Plourin) - Gildas FOREST (Brélès) en visioconférence et pouvoir de Georges GOURVENEC- Joseph GALLIOU (Tréglonou) - Yves ROBIN (Porspoder) en visioconférence - Roger TALARMAIN (Plouguin) - Alexandre TREGUER (Landéda) **Secteur du CAP-SIZUN :** René SOUBEN (Mahalon) reçu pouvoir de Rémy LE COZ **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff) reçu pouvoir de Denis SALAUN - Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou) - Georges MORVAN (Scrignac) **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Joël BLAIZE (Plomodiern) reçu pouvoir de Philippe BRUN - Xavier BOREL (Le Faou) reçu pouvoir de Brigitte PAVEC **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Lionel GOBRY (Dirinon) - André POSTEC (Logonna-Daoulas) reçu pouvoir de Gérard LE MEUR - Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) reçu pouvoir de Christophe BELE **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Daniel LE SAINT (Sizun) reçu pouvoir de Marie-Claire HENAFF - Francis MOINE (Lanhouarneau) **Secteur de MORLAIX :** François GIROTTO (Plouégat-Moysan) reçu pouvoir de François HAMON - Alban LE ROUX (Carantec) - Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan) - Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern) - Christian LOUSSOUARN (Combrit) reçu pouvoir de Stéphane LE DOARE - Jean-Yves ROZEN (Plobannaec-Lesconil) **Secteur de QUIMPER :** Alain DECOURCHELLE (Pluguffan) - Thomas FEREC (Briec) - Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) - Didier LEROY suppléant - Jean L'HARIDON (Landudal) **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** - Jean-Louis BLOT (Névez) - Alain PELIZZA (Saint-Yvi) - Jacques RANNOU (Rosporden) reçu pouvoir de Denis MAO - Michel TANGUY (Trégunc) reçu pouvoir de Marie-José TOULLEC **Collège des EPCI :** - Gérard DANIELOU (Haut Léon Communauté) - Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) en visioconférence - Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) - Gilbert MIOSSÉC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau) reçu pouvoir de Jean JEZEQUEL

**Excusés :** Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Rémy LE COZ (Plouhinec), Patrick TANGUY (Le Juc'h), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), Philippe BRUN (Crozon), Brigitte PAVEC (Pleyben), Christophe BELE (Kernouës) - Gérard LE MEUR (Pencran) - Jean-Pierre GILET (Mespaul) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) - Jean JEZEQUEL (Plougourvest) - Gilles CREACH (Taule) - François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Yves FORMENTIN-MORY (Quimper) Pascal LE GOFF (Plogonnec) Marie-José TOULLEC (Bannalec) - Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération) - Bernard SALIOU (Communauté de communes de Haute Cornouaille)

**Assistaient en outre :**

**Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

## **Protocole transactionnel concernant un transformateur détruit**

### **Délibération N° C2023-015**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L6, 3° et L 2197-5,  
Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Monsieur le Président informe le comité que dans le cadre de sa mission de service public relative à la distribution de l'électricité, un marché passé sous la procédure de l'appel d'offre portant sur la réalisation des études et travaux pour les réseaux électriques, éclairage public et communications électroniques a été passé avec la Société GTIE Armorique (marché n° BC-ER-2023-3).

Ce marché, valable jusqu'au 31 décembre 2023, a parfaitement été exécuté jusqu'au mois de février 2023.

Cependant, dans le cadre de l'exécution du bon de commande n° BC-ER-2023-3 pour les travaux à réaliser pour un renforcement au lieu-dit le Mingant sur les communes du Drennec et de Lanarvily, est survenue un sinistre le 24/02/2023. En effet l'entreprise GTIE a informé le chargé d'affaire en charge du secteur qu'un transformateur stocké sur le parc de l'entreprise GTIE a été détruit par faute du transporteur mandaté par l'entreprise GTIE.

Le déplacement de ce transformateur s'inscrit dans le cadre d'une opération contractuelle issue du marché dénommé : « Accord-cadre à bons de commande - Etudes et travaux sur les réseaux électriques, éclairage public et communications électroniques - 30 LOTS FINANCIERS. »

A la lecture du CCTP, il est mentionné à l'article 1.3.1 Prise en charge, manutention et conservation des matériels et matériaux p12: « En ce qui concerne les postes et transformateurs livrés sur le parc de l'entreprise, l'entrepreneur en prendra livraison et les transportera sur le chantier sous sa responsabilité. ».

En conséquence, l'entreprise reste garante de la garde de la chose, l'obligeant à prendre en charge le remplacement du transformateur et tous les frais occasionnés par ce sinistre.

Au vu de ces éléments, le SDEF ne prendra pas en charge ce sinistre, à la charge de l'entreprise de procéder au remplacement et au remboursement du transformateur dans les plus brefs délais.

Au vu de cet état de fait, la Société souhaite poursuivre la prestation qu'elle s'était contractuellement engagée à accomplir vis-à-vis du SDEF en continuant à réaliser les travaux pour lequel le bon de commande n°BC -ER-2023-3 a été signé et accepté.

Afin de clore ce sinistre et poursuivre l'exécution, la société souhaite régler le remboursement de frais engagé pour remplacer le transformateur fourni par le SDEF et solder par ce biais, amiablement et définitivement, le sinistre constaté sous sa responsabilité, sans procédure contentieuse, les parties se sont donc rapprochées et, sont parvenues à l'accord joint en annexe de la présente délibération.

En effet, l'entreprise GTIE s'engage à verser pour solde de tout compte, au SDEF, qui accepte, la somme totale de 24 090.61 Euros TTC.

Le président propose d'approuver la présente convention de mandat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe,
- autorise le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- dit que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le 30 juin 2023**

**Antoine COROLLEUR,**  
**Président du SDEF**



**Pierrot BELLEGUIC**  
**Secrétaire de séance**

